



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

17^e séance plénière

Mercredi 21 octobre 2020, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 132 de l'ordre du jour

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général (A/75/276)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 75/506 en date du 13 octobre 2020, nous allons maintenant entendre une déclaration préenregistrée du juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir A/75/568).

M. Roughton (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par remercier le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour sa déclaration d'aujourd'hui et pour la présentation de son rapport annuel (A/75/276). J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom du Canada, de l'Australie et de mon propre pays, la Nouvelle-Zélande (le groupe CANZ).

Le groupe CANZ voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer son soutien continu aux travaux importants du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Les travaux en cours du Mécanisme garantissent la pérennité de

l'héritage laissé par les Tribunaux *ad hoc* : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les Tribunaux et les travaux du Mécanisme ont largement contribué à étoffer la jurisprudence et la pratique du droit pénal international et à mettre fin à l'impunité des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. De concert, ces instances ont permis à la jurisprudence du droit pénal international d'avoir une plus grande portée et ont rendu justice dans des affaires portant sur certains des crimes les plus horribles de l'histoire contemporaine. C'est là un exemple concret de la manière dont la communauté internationale peut utiliser des institutions fondées sur des règles pour faire en sorte que les responsables de crimes internationaux graves commis dans des situations de conflit complexes répondent de leurs actes. Le Mécanisme poursuit ce travail important et continue de s'acquitter de cet mandat d'une importance cruciale.

Nous saisissons cette occasion pour prendre note des travaux du Mécanisme et apprécier le fait qu'il continue de fonctionner même dans le contexte actuel de la pandémie de coronavirus (COVID-19). La crise sanitaire mondiale a eu un impact sur de nombreux aspects des opérations du Mécanisme. Nous prenons note du fait que le Mécanisme était en bonne voie de mener à bien les affaires judiciaires en cours d'ici à la fin de 2020, à l'exception de tout nouveau recours contre un jugement. Toutefois, en raison des interdictions de voyager, des modalités de travail à distance et d'autres mesures, les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-28098(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 29 avril 2021, pour raisons techniques

délais initialement prévus et louables ont été affectés. Nous saluons le fait que le Mécanisme a été prompt à s'adapter à la nouvelle réalité. Il a pris des mesures pour protéger la santé et la sécurité des fonctionnaires et des non-fonctionnaires et a continué d'exécuter son mandat.

Nous restons de fervents partisans des mécanismes de justice pénale internationaux et nous pensons que le Mécanisme et les autres tribunaux internationaux sont des pierres angulaires de l'ordre international fondé sur des règles. Nous rappelons qu'il est important de soutenir le Mécanisme. L'administration de la justice est une action et un engagement continus ; il importe tout autant de soutenir ces organisations et mécanismes internationaux dans l'accomplissement de leur mandat qu'au moment de leur création initiale. Le groupe CANZ estime que la communauté internationale doit continuer de soutenir le Mécanisme afin que les communautés affectées et les victimes bénéficient de ses effets positifs et que son impact perdure.

Le groupe CANZ se félicite des réalisations du Mécanisme cette année en ce qui concerne les procès en cours et les procédures d'appel, la finalisation d'autres affaires judiciaires et d'autres activités, telles que la recherche des fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'exécution des peines, la protection des témoins et des victimes, et l'assistance aux juridictions nationales.

Nous prenons note de la confirmation du décès d'Augustin Bizimana et nous souhaitons appeler particulièrement l'attention sur l'arrestation de Félicien Kabuga en France, que le Mécanisme a qualifiée de percée majeure, ce qui signifie que deux des trois principaux fugitifs inculpés par le TPIR ont maintenant été retrouvés. L'arrestation de M. Kabuga, après près de 23 ans, a été rendue possible grâce aux efforts de la coopération policière et judiciaire internationale, non seulement en France mais aussi en Autriche, en Belgique, en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Rwanda, en Suisse, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans d'autres pays. Cette réalisation rappelle le rôle important que joue la coopération pour permettre à toutes les cours et à tous les tribunaux internationaux de mener leur travail de lutte contre l'impunité.

Le fait que le travail du Mécanisme se soit ainsi poursuivi, même face aux difficultés et contraintes importantes que présente la pandémie actuelle, est tout à l'honneur du Mécanisme et de son personnel, et nous félicitons le Mécanisme pour ses performances. Les mesures prises constituent une étape importante pour accomplir le mandat du Mécanisme. Nous nous félicitons du travail

accompli par le Mécanisme pour soutenir les juridictions nationales et nous reconnaissons qu'il faut à la fois du personnel et les ressources nécessaires pour répondre aux demandes d'assistance. Le groupe CANZ invite instamment les États Membres à donner la priorité à ces efforts.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réaffirment leur volonté de soutenir le Mécanisme. Nous continuerons d'offrir notre plein appui au Mécanisme afin de concrétiser notre engagement ferme et inébranlable en faveur de la justice pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Popan (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous remercions le Président Carmel Agius pour le huitième rapport annuel (A/75/276) du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui couvre la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Nous le félicitons pour sa reconduction à la présidence du Mécanisme. Nous félicitons également le Bureau du Procureur d'avoir réussi à retrouver deux des fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). L'arrestation et le transfèrement prochain de M. Kabuga envoient un message clair et fort, à savoir que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ne peuvent pas échapper à la justice, et que s'agissant des crimes internationaux graves, il n'y a pas d'impunité. C'est une preuve que la communauté internationale est déterminée à traduire en justice les auteurs de ces crimes horribles.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre gratitude à tous les États qui ont coopéré avec le Mécanisme pour parvenir à ce résultat remarquable. Ces résultats positifs montrent une fois de plus que la coopération entre les États Membres et le Bureau du Procureur est importante pour localiser et arrêter des fugitifs. Nous déplorons vivement que certains États Membres s'abstiennent de coopérer dans ce domaine. Nous rappelons qu'il s'agit là d'une obligation légale.

Nous remercions le Président pour son leadership remarquable au cours de cette période particulièrement exigeante, marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous sommes impressionnés par

la capacité du Mécanisme à rester opérationnel malgré les contraintes actuelles imposées pendant la pandémie et par sa capacité à continuer de remplir son mandat, tout en préservant la santé et la sécurité de ses employés et de toutes les personnes qui se trouvent dans des centres de détention. Nous nous félicitons de l'extension de son mandat par le Conseil de sécurité en juin dernier par le biais de sa résolution 2529 (2020).

Nous reconnaissons que la pandémie a entraîné des retards inévitables par rapport au calendrier prévu et nous saluons la mise en œuvre de procédures écrites par les juges pour tenter de réduire ces retards. Nous suivons avec intérêt l'évolution de toutes les affaires en cours. Il importe qu'elles soient conclues d'ici le premier semestre 2021, comme prévu. Nous nous félicitons de la détermination du Mécanisme à cet effet.

Nous tenons à prendre acte des progrès réalisés en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire du Mécanisme. La Directive pratique sur la fourniture de services d'appui et de protection aux victimes et aux témoins intègre d'importantes approches tenant compte des spécificités des hommes et des femmes et adaptées à leur situation. Nous nous félicitons vivement de cette évolution. Par ailleurs, nous sommes particulièrement ravis de constater que d'autres mesures sont prises pour renforcer la transparence et préciser les points de procédure pertinents.

La commémoration du vingt-cinquième anniversaire du génocide rwandais l'année dernière et celle du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica cette année nous rappellent les atrocités commises et le rôle crucial que joue le Mécanisme dans l'administration de la justice pour les victimes et les survivants de ces événements tragiques. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le TPIR – les prédécesseurs du Mécanisme – sont nés de la volonté commune de la communauté internationale d'empêcher que des crimes aussi horribles ne se reproduisent. Ils symbolisent la responsabilité pénale internationale et sont des facteurs clefs dans la lutte contre l'impunité dans le monde. C'est cet héritage que le Mécanisme perpétue.

L'état de droit et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont au cœur de la politique étrangère de l'Union européenne et de ses États membres. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre soutien indéfectible à la justice pénale internationale en général et au Mécanisme en particulier.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer virtuellement ma gratitude pour l'exposé présenté par le Président

Agius, que nous avons entendu plus tôt. Aux États-Unis, nous lui savons gré de son travail acharné et de l'engagement indéfectible de tous les juges, avocats et membres du personnel à Arusha et à La Haye, ainsi que dans les bureaux locaux de Kigali et de Sarajevo, en faveur de la justice pour les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Je remercie le Président d'avoir mentionné le vingt-cinquième anniversaire de la signature des Accords de paix de Dayton. C'est un moment opportun pour nous pencher sur les accords ; nous ne devons jamais oublier les engagements pris à Dayton en matière de justice. Il faut s'assurer que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux soit en mesure d'achever son mandat essentiel, à savoir rendre justice et rendre des comptes aux survivants.

Les États-Unis sont ravis d'apprendre que, malgré les effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui nous touchent tous chaque jour, le Mécanisme a pu mener à bien son importante mission et produire des résultats. Nous nous joignons à d'autres pour féliciter les juges de leur capacité d'adaptation face à ces circonstances difficiles, ce qui a permis d'éviter de sérieux retards dans les procédures judiciaires.

Les États-Unis souhaitent également féliciter le Mécanisme et la France pour la récente arrestation de Félicien Kabuga, l'homme d'affaires rwandais inculpé de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations du droit international humanitaire. L'arrestation de M. Kabuga, qui était en fuite depuis 26 ans, démontre la pertinence continue du Mécanisme et l'importance de son travail. Nous soutenons les efforts du Mécanisme pour que justice soit rendue en ce qui concerne le rôle qu'aurait joué M. Kabuga dans les actes horribles perpétrés au Rwanda.

Les États-Unis félicitent également le Mécanisme pour avoir confirmé le décès d'Augustin Bizimana, un fugitif de longue date. Nous continuerons de soutenir les efforts du Mécanisme visant à arrêter les six Rwandais encore recherchés pour leur rôle dans le génocide de 1994. Les États-Unis continuent d'offrir des récompenses allant jusqu'à 5 millions de dollars pour toute information conduisant à l'arrestation, au transfert ou à la condamnation des fugitifs restants. Nous demandons instamment à tous les pays de coopérer pleinement avec le Mécanisme et de traduire en justice ces personnes recherchées pour avoir commis d'horribles atrocités.

Nous sommes également satisfaits que le Mécanisme ait pu tenir une audience dans le cadre de la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* et nous espérons

qu'il pourra avancer rapidement, car la clôture de cette affaire sera un moment important pour les victimes. Nous saluons le travail fourni par le Mécanisme pour statuer sur la responsabilité du général Mladić dans les crimes graves commis pendant la guerre.

De même, les États-Unis saluent les progrès réalisés dans le nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović, accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour leur rôle présumé dans l'expulsion illégale et forcée de non-Serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine.

S'agissant des procédures relatives aux affaires d'outrage concernant Maximilien Turinabo et consorts et Petar Jojić et Vjerica Radeta, rappelons que les tentatives d'interférer avec les témoins ou de compromettre d'une quelconque manière les procédures judiciaires constituent une grave menace pour l'état de droit et doivent être traitées avec sérieux. Nous comprenons que la pandémie actuelle complique les procédures, mais nous espérons que les affaires en cours seront achevées au début de 2021.

C'est avec plaisir que nous avons pris part aux discussions sur la résolution 2529 (2020) du Conseil de sécurité, qui conclut l'examen par le Conseil des travaux du Tribunal au cours des deux dernières années (voir S/2020/309), et nous tenons à remercier le Viet Nam pour l'habileté avec laquelle il a géré cet examen. Nous tenons également à saluer la nomination du nouveau Greffier du Mécanisme, M. Tambadou. Nous ne doutons pas qu'il contribuera grandement à l'efficacité et à l'efficience des travaux du Mécanisme.

Alors que le Mécanisme continue de concourir au travail de documentation et de réparation des crimes qui relèvent de sa compétence, il est profondément troublant d'entendre le Procureur continuer de signaler régulièrement que la négation du génocide et la non-acceptation des vérités historiques demeurent des problèmes tant au Rwanda qu'en Bosnie.

Qu'il me soit permis de conclure en disant que, lorsqu'on considère l'espoir et la promesse qu'ont représentés les Accords de paix de Dayton il y a 25 ans, une chose est claire. Nous ne pouvons certes pas ramener à la vie ceux qui sont morts, mais nous pouvons faire en sorte d'obtenir justice pour eux et pour leurs proches, et réagir avec force lorsque des dirigeants tentent de faire de certaines populations des boucs émissaires ou de nier des faits historiques. Le Mécanisme continue de jouer un rôle important en ce sens et les États-Unis continuent de soutenir les efforts qu'il déploie en faveur des victimes.

M^{me} Bade (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée plus tôt par l'observatrice de l'Union européenne.

Tout d'abord, nous remercions le juge Carmel Agius de son exposé d'aujourd'hui et du huitième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir A/75/276).

Depuis sa création, le Mécanisme a permis de réaliser des avancées remarquables dans notre lutte commune contre l'impunité. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a réussi à retrouver deux des derniers fugitifs inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous nous félicitons vivement qu'après 26 ans, un des derniers fugitifs devra enfin faire face à la justice dans le cadre d'un procès équitable.

Nous félicitons le Bureau du Procureur pour le travail extraordinaire qu'il a accompli dans cette affaire et nous exprimons notre reconnaissance à tous les services chargés de l'application de la loi concernés. La détention de Félicien Kabuga illustre parfaitement ce qu'on peut réaliser lorsque les États Membres et le Mécanisme coopèrent. Elle envoie un signal fort en faveur de la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

En 2019, nous avons commémoré le vingt-cinquième anniversaire du génocide de 1994 contre les Tutsis. Cette année, nous avons commémoré le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica. Ces commémorations rappellent avec force le rôle essentiel que joue le Mécanisme pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes et pour rendre justice aux victimes.

L'Allemagne continuera de soutenir le Mécanisme, sur les plans politique et financier, afin qu'il s'acquitte de son mandat et mette en œuvre sa vision, à savoir être une petite entité efficace à vocation temporaire de justice internationale. Nous invitons instamment les États, en particulier ceux où des personnes recherchées par la justice internationale sont soupçonnées de se réfugier, à coopérer pleinement avec le Mécanisme pour que cesse l'impunité.

En outre, nous félicitons le Mécanisme d'avoir réussi à poursuivre ses travaux malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en essayant de perturber le moins possible le calendrier des procès qu'il avait établi avant l'apparition de la pandémie. Il nous plaît de voir que le Président réexamine régulièrement le calendrier des procès.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Président Carmel Agius de ses exposés toujours utiles et des efforts qu'il continue de fournir dans la quête de justice pour les victimes du génocide.

Le Rwanda se félicite de la nomination de M. Abubacarr Tambadou comme nouveau Greffier du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Grâce à ses compétences et à son expérience remarquables, il sera d'une aide extrêmement précieuse pour le Mécanisme. Le Greffier peut compter sur le plein appui du Rwanda.

Même face aux difficultés auxquelles nous sommes tous confrontés en ce qui concerne la maladie à coronavirus (COVID-19), le Mécanisme a démontré sa capacité de s'acquitter de son mandat et de mener à bien les procédures en cours de manière rapide et efficace. Le Rwanda se félicite de la poursuite de la coopération entre le Mécanisme et le Gouvernement rwandais, et de la direction compétente du juge Agius.

Par sa décision 72/550, l'Assemblée générale a proclamé le 7 avril Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Chaque année, nous nous réunissons tous dans la salle de l'Assemblée pour commémorer le génocide des Tutsis. C'est un rappel que les victimes attendent toujours que justice soit faite. Tous ceux qui ont pris part au génocide doivent répondre de leurs actes, sans aucune exception.

À cet égard, le Rwanda se félicite de la récente arrestation de Félicien Kabuga. Nous saluons les efforts du Procureur du Mécanisme, de son personnel et de tous ceux qui ont joué un rôle dans son arrestation. Nous accueillons également positivement la récente décision de la Cour de cassation française de transférer l'affaire Kabuga afin qu'elle soit jugée par le tribunal du Mécanisme, car nous considérons que c'est effectivement là que son procès doit se tenir.

Dans un souci de justice, il est souhaitable que, compte tenu de son âge avancé, le procès de M. Kabuga soit organisé. Cela contribuera grandement à la réconciliation et à la guérison de notre société. Cette affaire vient rappeler à tous les auteurs de crimes qu'ils ne doivent pas compter sur leur notoriété – qu'elle soit forte ou faible – pour échapper à la justice. Au final, ils devront tous répondre de leurs actes.

L'arrestation de M. Kabuga démontre l'importance vitale d'une coopération rapide et efficace des États Membres, une question que le Rwanda soulève

depuis des décennies. Malheureusement, malgré ces succès, le Bureau du Procureur a eu beaucoup de mal à obtenir la coopération requise des États Membres, ce qui a considérablement entravé ses efforts.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a soumis plusieurs demandes d'assistance à des autorités nationales concernant des passeports contrefaits ou obtenus illégalement par les fugitifs et dont ils se sont servis pour traverser des frontières. Malheureusement, malgré de nombreuses relances, le Bureau n'a reçu que peu ou pas d'informations supplémentaires pour progresser dans ces affaires.

En outre, le Rwanda a envoyé plus de 1 000 actes d'accusation à des pays du monde entier, leur demandant de coopérer à l'arrestation et à la poursuite en justice des personnes inculpées ou de les transférer au Rwanda pour qu'elles y soient jugées. Très peu de pays ont répondu à ces actes d'accusation.

Le Rwanda tient à rappeler aux États Membres que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité demandent instamment aux États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs ayant participé au génocide sont soupçonnés se trouver, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il a besoin, notamment pour appréhender et lui remettre rapidement tous les fugitifs restants. Le Conseil de sécurité a réitéré cet appel dans ses multiples résolutions, y compris la dernière en date, la résolution 2529 (2020).

Il est inacceptable que des États Membres refusent de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de coopérer. Des mesures énergiques doivent être prises à l'encontre des États Membres qui ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'arrestation des personnes soupçonnées de génocide recherchées par la justice internationale.

Deux grandes questions ressortent du rapport du Président du Mécanisme (voir A/75/276) présenté aujourd'hui.

La première est l'absence persistante de coopération de la part de certains États Membres en ce qui concerne les efforts pour arrêter, juger ou extraditer les fugitifs. Ce manque de coopération reste le principal obstacle auquel se heurte le Mécanisme. Pourtant, la coopération judiciaire est essentielle pour garantir que les auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes.

La deuxième question est celle de la négation du génocide. Le Bureau du Procureur fait régulièrement état du déni du génocide. Le Mécanisme s'est dit gravement préoccupé à cet égard et a demandé que cette question soit traitée de toute urgence. À plusieurs reprises, le Rwanda a également fait la même demande. L'Assemblée générale a l'obligation morale de condamner, une fois pour toutes les formes de négation du génocide, qui sont proprement intolérables et totalement inadmissibles.

Les efforts déployés pour nier, banaliser ou minimiser le génocide des Tutsis détournent l'attention des faits commis pendant le génocide. Ils cachent le fait que les relents d'une idéologie génocidaire gagnent du terrain, avec l'aide des fuyitifs et de leurs sympathisants à travers le monde entier, comme on peut le lire notamment dans le rapport du Procureur. C'est inacceptable et l'Assemblée générale doit condamner cet état de fait dans les termes les plus forts.

Enfin, le Rwanda salue les efforts du Procureur pour, après enquête, poursuivre ceux qui tentent de faire pression sur les témoins afin de jeter le doute sur les faits pourtant dûment établis du génocide des Tutsis. Nous devons tous nous rappeler que le Mécanisme est une entité active dont le mandat est d'une importance considérable, y compris la tâche d'engager des poursuites en cas de conspiration présumée pour faire pression sur des témoins protégés dans le but de faire annuler les jugements définitifs rendus par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les efforts corrompus et frauduleux visant à faire annuler les décisions finales du TPIR sont une forme de négation du génocide qui doit être stoppée au moyen d'enquêtes et de poursuites efficaces. Nous saluons les efforts du Mécanisme à cet égard.

M. Wickremasinghe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni tient à féliciter le Président Agius pour le travail accompli par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au cours de l'année écoulée. La pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) a rendu ce travail beaucoup plus difficile que nous ne l'aurions jamais imaginé. Pourtant, le Mécanisme a poursuivi son œuvre importante. Cela montre que nous ne perdons pas de vue l'importance de la justice internationale et que l'impunité ne saurait l'emporter. Nous félicitons le Mécanisme pour ses réalisations et prenons note des difficultés qu'il continue de rencontrer, telles que décrites dans son huitième rapport (voir A/75/276).

Je tiens tout d'abord à réaffirmer l'engagement indéfectible du Royaume-Uni à l'égard du Mécanisme et la volonté de mon pays de l'aider, dans toute la mesure du possible, à remplir son mandat et à concrétiser la vision envisagée pour lui, c'est-à-dire être une petite entité efficace à vocation temporaire. Dans le cadre de cet engagement, nous sommes fiers que le juge Lord Iain Bonomy ait été inscrit sur la liste des juges en début d'année.

Nous saluons les efforts fructueux du Bureau du Procureur pour localiser deux des derniers fuyitifs rwandais, et notamment l'arrestation de Félicien Kabuga. Cette arrestation est une preuve supplémentaire que la justice internationale peut prévaloir avec le soutien de la communauté internationale, même des décennies après les faits. En tout, six personnes sont toujours en fuite, et nous appelons donc tous les États Membres à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur afin de localiser et d'arrêter les derniers fuyitifs. Il est de notre responsabilité collective de garantir la justice pour les victimes.

En ce qui concerne la division de La Haye, nous prenons note des efforts déployés par le Mécanisme pour réduire au minimum les retards dans les procès liés à la COVID-19. Nous sommes satisfaits d'apprendre que le Mécanisme a progressé dans les affaires *Mladić* et *Stanišić et Simatović*, qui suivent leur cours malgré les difficultés. Nous félicitons en outre le Mécanisme pour ses efforts visant à renforcer les capacités des procureurs des Balkans occidentaux et pour son travail général de sensibilisation.

La coopération régionale continue toutefois de se heurter à des obstacles et reste problématique. Nous réitérons nos appels aux États Membres pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris de soutenir une coopération régionale efficace et de supprimer les obstacles en la matière dans les domaines de la justice, dans le cadre de la déclaration commune sur les crimes de guerre signée lors du Sommet sur les Balkans occidentaux qui s'est tenu à Londres en 2018. C'est d'autant plus important cette année, alors que nous marquons le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica et des Accords de paix de Dayton.

Il est profondément préoccupant que la glorification des criminels de guerre se poursuive dans tous les camps, rendant la réconciliation plus difficile. Il est inacceptable que des individus et certains pans de la société continuent de nier ce qui s'est passé au Rwanda et dans les Balkans occidentaux. Le Royaume-Uni continuera de condamner de tels cas de déni, quels qu'ils soient et où qu'ils se produisent.

M^{me} Pejic-Glymph (Serbie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser à l'Assemblée générale aujourd'hui au nom de la République de Serbie.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de présenter quelques-uns des points saillants de la coopération de la Serbie avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que les progrès réalisés aux niveaux national et régional. Malgré les circonstances actuelles causées par le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Serbie a continué de coopérer avec le Mécanisme. Les résultats de cette coopération ont été positifs et témoignent de l'engagement au niveau le plus haut de mon pays à respecter ses obligations internationales. Notre coopération avec le Mécanisme est fructueuse et largement reconnue.

La Serbie répond à toutes les demandes qu'elle reçoit en ce qui concerne la documentation, les archives et les témoins. Aucune demande d'assistance ne reste sans réponse et nous sommes en train de donner suite aux demandes les plus récentes. Tous les témoins dont le Bureau du Procureur et les équipes de défense du Mécanisme résiduel ont demandé qu'ils soient libérés de leur obligation de discrétion afin de pouvoir témoigner l'ont été. Les conditions de libération conditionnelle des personnes inculpées ont été pleinement respectées et toutes les personnes inculpées, sans exception, se sont comportées conformément aux décisions prises par les Chambres du Mécanisme.

À de nombreuses reprises, les représentants de la Serbie ont dénoncé le non-respect des droits fondamentaux des personnes inculpées par le Mécanisme. Dans ce contexte, je voudrais rappeler l'initiative proposée par mon pays pour que les ressortissants serbes condamnés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie purgent leur peine en Serbie. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse, alors que notre proposition a été faite en 2009. Nous sommes également préoccupés par la santé de certains des accusés ou des condamnés et par la question de leur accès à des soins médicaux appropriés. Nous pensons que l'accès à des soins de santé adéquats relève des droits fondamentaux.

Néanmoins, la Serbie continue de coopérer de manière active et constructive avec le Mécanisme résiduel. En décembre dernier, les procureurs adjoints et les procureurs assistants serbes chargés des crimes de guerre ont suivi une formation initiale à La Haye, avec des cours animés par les experts du Mécanisme,

conçus pour tirer parti de leurs vastes connaissances et de leur riche expérience en la matière. En outre, le Procureur serbe chargé des crimes de guerre continue de demander que le Mécanisme fournisse la documentation nécessaire à chaque étape de la procédure pénale dans le cadre des poursuites intentées par son bureau. La Serbie continue de participer au programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le Mécanisme au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes, qui permet aux procureurs de liaison de rester et de travailler au Bureau du Procureur.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la Serbie continuera de s'acquitter pleinement de ses obligations dans le cadre de sa coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Cette année marque l'achèvement du troisième cycle biennal du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Le Conseil de sécurité a procédé à un examen de ses travaux (voir S/2020/309) conformément à sa résolution 1966 (2010). Cet examen a mis en lumière ce que nous disons depuis des années, à savoir qu'en plus de 25 ans d'existence, les Tribunaux pénaux établis par le Conseil n'ont pas mis en place de système de planification pour leurs procédures judiciaires.

Ce fait a été confirmé par les experts du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Dans son rapport publié en mars (S/2020/236), le BSCI indique clairement que le Mécanisme s'est montré peu empressé à établir des délais clairs dès le début et même au fur et à mesure qu'avancait la procédure judiciaire. Le travail du prédécesseur du Mécanisme – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – a sapé la crédibilité de la justice pénale internationale dans son ensemble. Malheureusement, le Mécanisme a hérité des lacunes de cet organe.

Les effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) se sont ressentis sur les travaux du Mécanisme. Toutefois, ces circonstances ne le dispensent pas de son devoir de respecter les droits et les garanties procédurales des suspects en détention, notamment en ce qui concerne l'accès en temps opportun à des soins médicaux appropriés. Nous sommes sérieusement préoccupés par l'état de santé de M. Ratko Mladić. Nous ne sommes pas sûrs qu'il reçoit des soins de qualité et un traitement approprié dans le centre de détention du Mécanisme.

Il semble que la santé du général se soit nettement détériorée ces derniers temps. Ses avocats et sa famille ont tiré la sonnette d'alarme et même le juge Nyambe, qui préside la procédure d'appel, a demandé qu'il soit admis en urgence à l'hôpital. Pourtant, ni ses proches ni ses avocats, ni aucun médecin russe ou serbe n'ont pu avoir accès à M. Mladić. Tout cela semble particulièrement étrange comparé au traitement réservé à M. Kabuga, qui a été récemment arrêté en France. Compte tenu de l'âge avancé de ce dernier, le Bureau du Procureur a donné son aval à la demande qu'il soit vu par un médecin indépendant. Tout le Mécanisme s'inquiète de savoir si l'accusé peut supporter le long vol vers Arusha. Ne serait-il pas préférable de le transférer à La Haye ? À l'inverse, M. Ratko Mladić s'est vu refuser le luxe d'un examen médical par des médecins indépendants, pendant plusieurs années.

Nous demandons au Mécanisme résiduel de prendre des mesures pour garantir que M. Mladić reçoive des soins médicaux appropriés. Nous espérons également qu'au moins pour la dernière phase de son existence, le Mécanisme appliquera un calendrier clair pour l'achèvement de ses travaux.

M^{me} Dime Labille (France) : Je remercie le Président Agius et les équipes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour ce huitième rapport annuel (voir A/75/276). Nous les félicitons pour les efforts déployés afin de maintenir l'activité du Mécanisme pendant cette période trouble de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous félicitons également M. Tambadou pour sa nomination au poste de greffier du Mécanisme.

La France réitère son soutien au Mécanisme, salue son travail et souligne sa contribution à la lutte contre l'impunité. De même, elle souligne le travail du Bureau du Procureur et de M. Serge Brammertz pour ce faire.

L'arrestation de M. Félicien Kabuga en France le 16 mai dernier, après 20 années de recherche active de ce suspect, est une avancée majeure. Cette arrestation n'aurait pas été possible sans une coopération internationale étroite entre magistrats français et internationaux, services de police européens, et enfin entre gouvernements et avec le Mécanisme.

Et je peux effectivement confirmer que ce matin même, les juges français ont autorisé le transfert de M. Kabuga à La Haye où il sera remis aux autorités du Mécanisme. Il s'agit d'un moment important pour les victimes rwandaises, pour la réconciliation nationale au Rwanda après le génocide des Tutsis, et pour la

justice pénale internationale. Il est primordial que les derniers suspects encore recherchés puissent comparaître devant la justice et que les États coopèrent sans entrave avec le Mécanisme, conformément à leurs obligations internationales.

S'agissant des situations dans l'ex-Yougoslavie, nous déplorons que, partout dans la région, la glorification de criminels de guerre se perpétue, dans certains cas encouragée par le soutien ouvert de certaines autorités nationales et locales. Aucune réconciliation durable ne peut avoir lieu sans une reconnaissance des crimes et des responsabilités. Et nous appelons à une totale coopération avec le Mécanisme.

Pour conclure, il est important de souligner que les avancées récentes démontrent le dynamisme du Mécanisme, qui poursuit son travail d'enquête et d'établissement des faits et des responsabilités. Il s'agit également de développements positifs pour l'achèvement progressif et ordonné des travaux de la juridiction.

M. Ziyera (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de commencer par remercier le juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour son rapport utile et très complet sur les travaux du Mécanisme (voir A/75/276). Je tiens tout d'abord à garantir au juge Agius et à l'Assemblée générale que le Gouvernement de la République du Zimbabwe prend ses obligations internationales très au sérieux et ne fera rien qui puisse perturber les travaux du Mécanisme de quelque manière que ce soit.

Ma délégation note avec une grande inquiétude que le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a indiqué que la coopération avec les autorités zimbabwéennes est à peu près au point mort, ce qui n'a guère permis de faire avancer les enquêtes. Il est très regrettable que le rapport en fasse porter la responsabilité aux autorités zimbabwéennes sans mentionner l'effet du changement de direction de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme au cours de la période considérée.

Je tiens à préciser que le Mécanisme a été confronté à des problèmes administratifs et de personnel qui ne sont pas mentionnés dans le rapport mais qui ont pourtant leur importance. Le départ à la retraite de M. Bob Reid et la nomination de M. Akingbolahan Adeniran à la tête de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme résiduel ont donné lieu à une nouvelle stratégie d'enquête concernant Protais Mpiranya. Ce changement a entraîné l'abandon par le Mécanisme de la stratégie qui avait permis de confirmer ou d'infirmer plus de 95 % des pistes que M. Reid avait soumises à

l'équipe de recherche pour enquête. La nouvelle stratégie n'a pas été soutenue par une action tangible de la part du chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme, puisque M. Adeniran n'a rien fait pour faire progresser la coopération avec les autorités zimbabwéennes.

Quelques mois après sa nomination, M. Adeniran a quitté son poste après avoir très peu fait pour poursuivre les échanges et la coopération avec les autorités locales. Il convient également de noter que pendant cette période, le Bureau du Procureur a complètement cessé de communiquer avec le Zimbabwe. Il ne fait aucun doute que l'absence d'une direction digne de ce nom et cohérente du Mécanisme résiduel a eu un impact négatif sur les travaux de l'équipe spéciale conjointe créée pour coordonner les activités d'enquête et de coopération, car beaucoup de temps précieux a été perdu.

Ma délégation tient également à dire officiellement que le chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme a été informé de l'existence d'un article de presse publié le 22 juillet 2019 dans le *New Times*, un journal rwandais, selon lequel un fugitif anonyme de haut rang se cachait dans un pays voisin d'Afrique australe. Cependant, le chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme n'a guère semblé intéressé par cette information lorsque l'équipe de travail a tenté d'obtenir des précisions et il n'a jamais donné de retour sur ses conclusions.

Comme si ce changement de stratégie ne suffisait pas, le chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme, M. Adeniran, a démissionné de son poste en septembre 2019 après un bref passage. Il a annoncé que l'ancien chef des opérations du Bureau du Procureur, M. Bob Reid, sortirait temporairement de sa retraite pour reprendre ses anciennes fonctions. Le Mécanisme n'a rien communiqué au Gouvernement zimbabwéen depuis lors qui lui permettrait de savoir qui est désormais en charge des enquêtes ou si la nouvelle

stratégie annoncée par le chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme est toujours d'actualité.

Le Ministère zimbabwéen des affaires étrangères et du commerce international a transmis toutes ces informations au Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux à Arusha par une note diplomatique datée du 6 février 2020. La délégation zimbabwéenne s'étonne en fait que les contretemps causés par les changements intervenus à si peu d'intervalle à la fois au niveau du chef de l'équipe de recherche des fugitifs du Mécanisme et de la stratégie d'enquête n'aient pas été mentionnés dans le rapport présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Gouvernement de la République du Zimbabwe prend ses obligations internationales au sérieux et s'engage à coopérer avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour trouver une issue à ce problème, qui dure depuis bien trop longtemps. Il est déplorable que, pour des raisons inconnues et injustifiées, on essaie de discréditer le Zimbabwe dans les rapports du Procureur en alléguant un manque de coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du huitième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, publié sous la cote A/75/276 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 132 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.